

Groupe Front de Gauche  
Parti communiste français, Parti de Gauche  
Ensemble, République & Socialisme

## Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 38-16

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT

SOUTIEN AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

### Amendement

A l'article 1 de la Convention annexée à la délibération, sont ajoutés les aliéas suivants :

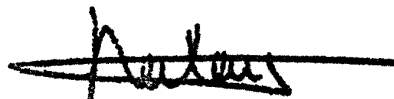
« La Région et la FNSF s'engagent à lancer un travail de réflexion et, le cas échéant, des modalités d'action spécifiques concernant le public des jeunes femmes de moins de 25 ans. »

### Exposé des motifs

Ce public des jeunes femmes de moins de 25 ans représente une part très importante des femmes victimes de violences. Elles sont paradoxalement celles qui déposent le moins de demandes de logement.

Il s'agit là d'une problématique importante dont la Région et la FNSF doivent se saisir, si nécessaire en lien avec d'autres associations, pour qu'elle soit traitée avec une attention particulière dans ces dispositifs.

C'est ce que propose cet amendement.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche  
Parti communiste français, Parti de Gauche  
Ensemble, République & Socialisme

## Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 38-16

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT

SOUTIEN AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

### Amendement

A l'article 1 de la Convention annexée à la délibération, sont ajoutés les aliéas suivants :

« La Région s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation et d'information à destination des bailleurs HLM concernant la problématique de l'accès au logement des femmes victimes de violences, par le biais des supports écrits ou informatiques dont elle dispose et de groupes de travail.

Ces actions de sensibilisation porteront notamment sur :

- une meilleure connaissance de ces publics ;
- la nécessité de désengorger les structures d'hébergement temporaire en permettant à ces femmes d'accéder à un logement pérenne ;
- le contenu des textes juridiques applicables pouvant intéresser directement les organismes bailleurs sur le sujet ;
- le renforcement de contacts avec les associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les institutions (DDASS, DRIHL, Police, Gendarmerie) ;
- les bonnes pratiques mises en application par certains organismes bailleurs dans ce domaine pouvant inspirer d'autres organismes ;
- la participation et l'appui au développement d'actions de prévention à destination de femmes victimes de violence déjà locataires du parc HLM. »

### Exposé des motifs

Il est indiqué dans l'exposé des motifs du rapport qu' « à la faveur du renouvellement de ce partenariat, un travail de concertation avec les bailleurs sera conduit en vue de les sensibiliser à nouveau aux candidatures qui leur seront présentées ».

Toutefois, dans la Convention faisant l'objet de la présente délibération, aucun engagement concret n'est pris concernant ce travail de concertation, qui n'est plus mentionné.

Cet oubli est d'autant plus regrettable que des mesures précises de sensibilisation et de concertation avec les bailleurs figuraient dans la précédente Convention relative à l'accès au logement locatif social des femmes victimes de violences.

Il convient donc de rappeler, dans cette nouvelle Convention, la nécessité et les modalités de l'engagement de la Région sur ce point. C'est l'objectif visé par cet amendement.



Céline MALAISE